



Reconvilier, pollution des sols - FAQ (état 2018)

- 1. Je vis sur une parcelle appartenant au périmètre de l'investigation. Est-ce que mes enfants peuvent jouer dans le jardin ?**

Les investigations permettront d'évaluer le risque pour les enfants en lien avec la pollution des sols par des métaux lourds. Avant de connaître les résultats, nous vous conseillons de ne pas mettre les enfants en bas âge en contact direct avec la terre végétale (sans couverture végétale) afin d'éviter toute ingestion de sol. De plus, un lavage des mains de toute la famille après avoir joué ou jardiné dehors est recommandé. Ces mesures s'appliquent particulièrement pour les parcelles situées dans le secteur nécessitant un assainissement selon les données actuelles (secteur rouge selon la carte provisoire de la pollution du sol).
- 2. Puis-je manger les légumes qui poussent sur ma parcelle sans risque ?**

Par mesure de précaution, il est conseillé de ne pas planter et consommer de légumes particulièrement sensibles à l'adsorption de métaux lourds, en particulier sur les parcelles situées dans le secteur nécessitant un assainissement selon les données actuelles (secteur rouge selon la carte provisoire de la pollution du sol). Il s'agit de différentes salades (laitue pommée, salade à tondre, endives et bettes entre autre), céleri et betteraves.
- 3. Des recommandations avaient été édictées dans les années 1990 concernant la culture de légumes (jardins potagers). Est-ce que ces recommandations sont encore d'actualité ?**

Les conditions ont changé depuis la mise en place de ces recommandations. A cette époque, il y avait encore des dépôts liés aux activités industrielles des fonderies. Les métaux lourds contenus dans les dépôts sous forme de particules fines, se retrouvaient sur le sol mais également directement sur les légumes. Actuellement, il n'y a plus de dépôts et par conséquent, ces recommandations deviennent caduques. Cela ne veut toutefois pas dire qu'il y a plus aucun risque. Selon les concentrations mesurées dans les sols durant l'investigation, une nouvelle évaluation devra être effectuée et il est possible que de nouvelles recommandations soient édictées en fonction des ordonnances fédérales actuelles en vigueur.
- 4. Des analyses ont été effectuées dans les années 1990. Pourquoi des investigations ne reprennent-elles que maintenant ?**

Le contexte législatif a fortement évolué depuis les années 1990. Les ordonnances fédérales édictant les mesures dans le domaine de la protection des sols sont entrées en vigueur peu avant 2000 et n'étaient pas sous leur forme actuelle. Avec la mise en vigueur de l'ordonnance sur les sites contaminés, des priorités ont dû être fixées par le canton, qui a mis l'accent dans un premier temps sur la mise au cadastre, le suivi des investigations voire l'assainissement des sites pour lesquels il y a un risque pour les eaux potables.
- 5. Je suis propriétaire d'une parcelle à Reconvilier et je n'ai pas été invité-e à la séance du 24 août 2018. Pourquoi ?**

Lors de la séance du 24 août 2018, seuls ont été invité-e-s les propriétaires de parcelles qui font partie d'un périmètre pour lequel on s'attend à une pollution d'après les données disponibles actuellement. Il est toutefois probable que ce périmètre, au fil de l'investigation, se modifie. Si votre parcelle devait être investiguée ultérieurement, vous en serez dans tous les cas avertis.
- 6. Je suis propriétaire d'une parcelle appartenant au périmètre de l'investigation. Est-ce que je dois m'attendre à une inscription au cadastre des sites pollués ?**

Une inscription au cadastre des sites pollués est prévue pour les sols présentant un dépassement de la valeur d'assainissement. Toutefois, cette inscription ne sera que temporaire car ces sols seront assainis. A la suite de l'assainissement, les parcelles pourront être radiées du cadastre des sites pollués.

7. Qu'en est-il de la prise en charge des coûts d'investigation et d'assainissement ?

L'ensemble de l'investigation est pris en charge par le canton. Le canton recevra des subventions de la Confédération à hauteur de 40%. Concernant les coûts d'assainissement, le cadre légal actuel permettrait de demander une contribution de la part des propriétaires (10 à 30%). Cette décision dépendra des coûts estimés au terme de l'investigation. Il est fort probable qu'en raison de l'ampleur des mesures d'assainissement, la répartition des coûts soit du ressort du Conseil-exécutif du Canton. Il n'est pas exclu que l'OED prenne l'ensemble des coûts d'assainissement à sa charge avec le soutien de la confédération.

8. Des travaux (construction, remblais, décapages) sont prévues sur ma parcelle et je fais partie des propriétaires qui ont été convoqué-e-s à la séance d'information du 24 août 2018. Est-ce que je dois entreprendre des démarches ?

Dans ce cas, nous vous recommandons de prendre contact avec notre office (sols.reconvilier.oed@be.ch ou +41 31 633 38 11).

Etat septembre 2018